

De: <info@santepublique-editions.fr>
Sujet: Pose des compteurs Linky sur tableaux en bois La responsabilité des syndicats départementaux d'énergie engagée
Date: Tue, 27 Nov 2018 12:24:25 +0100
A: j.pilon@fnccr.asso.fr

A l'attention de M. Jean-Marc Proust, FNCCR

Bonjour Monsieur,

Le 8 novembre 2011, vous avez diffusé un communiqué spécifiant que les compteurs électriques étaient un bien inaliénable des collectivités locales concédantes, c'est-à-dire les communes :

http://www.santepublique-editions.fr/objects/2011-11-10_communique_fnccr_comite_suivi_linky-compteur-bien-inalienable-des-collectivites-concedantes.pdf

Depuis, beaucoup de revirements ont été constatés.

Le 6 novembre dernier, vous m'avez envoyé un mail pour m'informer du colloque que la FNCCR organise à Paris le 12 décembre prochain.

Les nombreux incidents, pannes, incendies et explosions provoqués par le déploiement du compteur Linky seront-ils évoqués ?

Je me permets de porter à votre connaissance la lettre de M. Ramon Bordallo, maire de Loubaut (09), qui soulève un problème bien réel de sécurité électrique en lien avec la pose du Linky : le fait qu'ils sont posés sur des tableaux en bois, ce qui contrevient à la norme NF C 15-100 et au Règlement Sanitaire Départemental.

http://www.santepublique-editions.fr/objects/2018-11-20_COURRIER_A_MASSAT-lettre-du-maire-de-Loubaut-au-syndicat-departemental.pdf

Ne pensez-vous pas qu'il relève de la mission et du rôle de la FNCCR, et de l'ensemble de ses adhérents, de faire respecter ce règlement primordial pour la sécurité des usagers ?

Vous n'ignorez pas que, depuis la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes du 5 octobre 2018, ENEDIS est en passe de réussir à faire attribuer, par la justice administrative, la propriété des compteurs Linky aux syndicats départementaux, ce qui signifie qu'incombera à vos adhérents la responsabilité des multiples incidents imputables au Linky (au nombre de 73 700 selon le décompte d'Envoyé Spécial réalisé à partir du taux de 0,67 % qui leur a été fourni par le directeur du programme Linky, M. Bernard Lassus).

Si vous n'avez pas encore eu l'occasion de le voir, je vous suggère de visionner ce reportage de 30 minutes diffusé le 14 juin 2018.
Lien direct pour le replay :

http://www.youtube.com/watch?v=_4ISayWZRtY

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Transcription-emission-Elise-Lucet-Envoye-Special-14-juin-2018-par-Marc-Filterman.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/17NT01495-CAA-nantes-Cast-5-octobre-2018.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/18NT00454-CAA-nantes-Bovel-5-octobre-2018.pdf>

Compte tenu du fiasco industriel que représente un tel nombre d'incidents, et cela ne fait que commencer (il y a tout lieu de craindre que la France soit en panne géante permanente lorsque les grandes entreprises et les administrations seront impactées), il me paraît important que la FNCCR s'implique et incite ses adhérents à prendre des mesures à l'encontre de ce déploiement qui n'est soumis à aucune sanction en cas de refus, ni pour les abonnés-consommateurs, ni pour les communes, ni pour les syndicats départementaux ni, en cas de non déploiement, pour ENEDIS elle-même !

A cet égard, je me permets de vous informer que la délibération de refus du Linky votée par le conseil municipal de Loubaut n'a pas été attaquée par ENEDIS dans les délais prescrits.

Cette délibération est, entre autres, motivée par l'irrégularité du comptage mis en oeuvre par le Linky, qui mesure l'énergie "apparente" au lieu de mesurer l'énergie "active" comme le prescrivait l'article 4 de l'arrêté du 4 janvier 2012, toujours en vigueur puisque le Conseil d'Etat a rejeté notre recours à son encontre.

<https://blogs.mediapart.fr/ramon-bordallo/blog/141118/linky-la-deliberation-de-loubaut-est-valable-la-prefecture-na-pas-reagi?fbclid=IwAR3PbraiRuvq1GyT812RFYFm2n1jR7CqyRCuUOkt4wc3T8FJ4uVCmvzprog>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Arrete-du-4-janvier-2012-pris-en-application-de-l-article-4-du-decret-no-2010-1022-du-31-aout-2010.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Communique-arrets-Linky-28-12-2017-l-independance-du-Conseil-d-Etat-en-question.pdf>

Je reste à votre écoute et à votre disposition pour vous transmettre gratuitement d'autres arguments juridiques non encore publiés qui permettraient à vos adhérents de prendre position contre le déploiement des compteurs Linky et de le faire valablement reconnaître devant les tribunaux.

Bien sincèrement à vous,
Annie Lobé